

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [perron-ge-csdm-qc-ca](#)

<https://www.cadre21.org/membres/a06a12b71f113161ca768ed2>

Date d'obtention : 2026-03-06 20:16:12

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Premièrement, on rencontre la personne qui signale l'événement et on remplit la fiche d'évaluation. On fait pareil avec la victime. On adopte une attitude bienveillante pour que les jeunes se sentent rassurés. On rencontre ensuite tous les autres jeunes impliqués (témoins) et on remplit avec eux, individuellement, la fiche d'évaluation. On rencontre ensuite le jeune instigateur pour remplir avec lui la fiche d'évaluation, si on estime que c'était un acte impulsif et malveillant. Tout au long de l'intervention, on confisque les appareils électroniques s'ils contiennent de la pornographie juvénile. Une fois l'intervention terminée, on contacte le service de police et on transmet les informations. On contacte ensuite les parents et on fait un signalement à la DPJ. Si on croit qu'il y a eu un acte malveillant, on ne remplit pas la grille d'évaluation avec le jeune instigateur et on contacte immédiatement le service de police.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Je retiens que si le jeune ne collabore pas, on peut contacter le service de police.

Je retiens aussi que même si on a des raisons de croire qu'il y a eu un acte malveillant, il faut rencontrer tous les témoins et leur faire remplir la grille d'évaluation avant de contacter le service de police (mais on ne fait pas la grille d'évaluation avec le jeune instigateur).

Je retiens aussi que si un adulte est impliqué, on complète quand même le protocole sexto auprès de la victime mais on passe ensuite le relais à la police pour ce qui est de l'adulte.

Finalement, je retiens que si au courant de l'intervention, on n'estime pas qu'il y a présence de pornographie juvénile sur les appareils, on complète quand même le protocole sexto pour avoir la version des faits de tous les élèves impliqués, et si on a la confirmation qu'il ne s'agit pas de pornographie juvénile, on intervient selon les protocoles de l'établissement sans contacter les services de police.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

La rencontre avec le jeune instigateur me semble la plus délicate, car il est souhaitable d'avoir sa collaboration même si cette personne peut ressentir de la honte ou vouloir nier les faits par peur des représailles. Si le jeune ne collabore pas, après avoir vérifié les faits avec les autres élèves impliqués, on doit contacter le service de police.

De plus, je crois que nous devons porter une attention particulière à notre attitude tout au long des rencontres afin de ne pas faire ressentir de honte ou de jugement à la personne victime et aux autres élèves impliqués.